

MONSIEUR JEAN-CLAUDE BONNET
COMMISSAIRE - ENQUETEUR
9 ALLEE DU BOIS
51500 VILLE EN SELVE

Pôle Développement

Direction de l'Urbanisme,
De la Planification, de
l'Aménagement et de
l'Archéologie

Références
24/LAA/13

Affaire suivie par :
Lionel AZO-ABDOULAYE

Telephone:
03.26.77.73.70

E-mail:
Lionel.azoabdoulaye
@grandreims.fr

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE « LES REGATES REMOISES » ET SUR LE PROJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE AVEC DECLARATION DE PROJET « DECHETTERIE EUROPE » DU PLU DE REIMS

Réponses à vos observations.

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Le 18 juillet 2024, vous avez remis au représentant de la communauté urbaine du Grand Reims le procès-verbal de synthèse des observations relevées au cours de l'enquête publique unique sur le projet de révision allégée « Régates Rémoises » et sur le projet de la « mise en compatibilité avec déclaration de projet Déchetterie Europe » du Plan Local d'Urbanisme de Reims.

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement et au vu de ce procès-verbal, je vous prie de trouver sur le document ci-joint nos réponses à vos observations.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées,

Pour le Président,

ANNEXES AU COURRIER DE M. DUBOIS

REPONSES DE LA COMMUNAUTE URBAINE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DE REIMS

REMARQUES EXPRIMEES	REPONSES GLOBALES
<p><i>Additif au rapport de présentation : la rédaction en pages 13 du paragraphe 4.2.2 pourrait être améliorée comme suit :</i></p> <p><i>« Projet de doublement de la surface du hangar métallique actuel.</i></p> <p><i>Le projet d'agrandissement du hangar métallique.....Ainsi, le hangar passerait de 22,5 mètres de longueur à 45 mètres de longueur, tout en conservant la largeur actuelle. La surface de stockage passerait de x m² à y m².</i></p> <p><i>Une extension du bâtiment dans le sens de sa longueur plutôt que dans sa largeur est la plus pertinente afin de préserver la sécurité des bateaux de compétition onéreux ».</i></p> <p><i>Le hangar ayant une forme rectangulaire, il vaut mieux employer le terme largeur que profondeur</i></p> <p><i>Sur les extraits de zonage en pages 21 et 22, il faut faire pivoter le hangar de 90 degrés.</i></p> <p><i>Il en est de même sur les plans de zonage au 1/1500.</i></p>	<p>Concernant les formulations afférentes à l'agrandissement du hangar métallique, la description de cette extension tient compte de la position actuelle dudit hangar (oblique) par rapport à l'autoroute A344.</p> <p>Il est vrai que la configuration spatiale du site en fonction de l'orientation du hangar et de l'échelle de l'image aérienne peut induire en erreur la description du projet de doublement de la surface du hangar métallique actuel : La perception visuelle du hangar n'est pas la même en fonction des points de vue illustrés dans l'additif au rapport de présentation.</p> <p>Le hangar métallique actuel est en effet un rectangle et son projet d'extension se fait dans le sens de sa largeur. Or cette largeur devient en réalité une longueur à condition de prendre en compte le bâtiment existant et le bâtiment en projection (cf. plan de masse du nouveau hangar projeté avec les dimensions suivantes :</p> <p>Longueur : 31 m et largeur 26,5 m alors cela nous donne une surface de 821,5 m². Il s'agit bien d'une extension sur la longueur.</p> <div data-bbox="654 1164 1452 1724" data-label="Image"> </div> <p>Nous tenons compte de vos observations pour améliorer la reformulation de cette partie de l'additif au rapport de présentation.</p> <p>Concernant les extraits de zonage en pages 21 et 22, l'emplacement du hangar correspond à son occupation réelle du site.</p>

<p><i>Compte-rendu de la réunion des Personnes publiques associées du 17/04/2024 : des observations ont été formulées par la représentante de la DDT, sans formuler d'avis sur le projet.</i></p>	<p>Les observations formulées par la DDT sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mesures relatives à la prise en compte du risque inondation sont également inscrites dans l'évaluation environnementales [pages 71, 91 et 92, en fonction des choix et évolutions, l'ensemble des documents du dossier devra être cohérent] ; - mettre à jour, une fois que le règlement graphique aura été modifié, les extraits du zonage aux pages 15 et 16 de la notice ; - compléter le rapport de présentation en mentionnant la présence du SPR et sa prise en compte. - Relancer l'ABF pour avoir un avis sur la compatibilité du projet avec le site patrimonial remarquable (SPR) <p>Toutes ces remarques ont été prises en compte dans le compte-rendu de la réunion, lequel a été validé par la DDT. Toutefois, malgré les relances de l'ABF, la Direction de l'Urbanisme, de la Planification, de l'Aménagement et de l'Archéologie (DUPAA) n'a eu aucun retour de celui-ci.</p>
<p><i>La Direction des Régates rémoises a été obligatoirement impliquée dans ce projet ; avez-vous des précisions à ce sujet ?</i></p>	<p>Diverses réunions ont eu lieu (dont la première réunion de lancement le 4 mai 2022) concernant le projet des Régates Rémoises (agrandissement du hangar des régates rémoises lequel impacterait un Espace Boisé Classé sur une surface d'environ 350 m²) à la Direction des sports dans le cadre de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Reims avec la désignation d'un référent au sein de la direction des sports (Sylvain SACHAU) qui reste à la disposition de la Direction d'urbanisme, de la planification, d'aménagement et de l'archéologie (DUPAA) du Grand Reims et de son bureau d'études (Verdi Conseil) pour tous les éléments techniques, les visites de site permettant d'élaborer un dossier complet. Le référent au sein de la Direction des sports a été associé par la DUPAA tout au long de cette procédure de révision allégée du PLU de Reims.</p>